

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le 25 du mois de mars à 20h00, le Conseil municipal de la Commune de Bons-en-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. JACQUIER Olivier
Date de convocation : 19/03/2024

PRESENTS : Mmes et MM. VESSELIER Claude, VERNET Chantal, GILIBERT Pierre, REAL-LEFAY Sandra, MERMIN Philippe, LAVY Christèle, NAVILLE Yannick, SOURISSE Claire, MARCHAL DOMBRAT Jacques Philippe, GIRAULT Jean-Michel, HERITEAU Annelise, HUBER Sandrine, GROSS Alain, TARDY Colette, PIGNAL-JACQUARD Marcel, FAVRAT Magali, TROLLIET Christine, HASSAN Jérôme

ABSENT(S) EXCUSES :
GENOUD Monique a donné procuration à VERNET Chantal, LE BOURBOUACH Yannick a donné procuration à FAVRAT Magali, CHAPUIS Estelle, BIAGINI Stéphane, DEHEDIN José, MAGNIEZ Anne, MARSAN Christelle, BOITEUX Cécile, TOURNIER Didier, GARIN Viviane

SECRETAIRE : Pierre GILIBERT

ORDRE DU JOUR :

1-Finances

1-1- Contractualisation d'une ligne de trésorerie

Informations diverses

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la désignation, en début de séance, du secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Monsieur Pierre GILIBERT est désigné secrétaire de séance.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL :

1-Finances

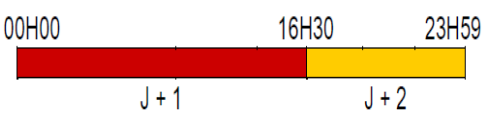
1-1- Contractualisation d'une ligne de trésorerie

Délibération n° D2024_032501- Rapporteur : Christèle LAVY

Afin de financer un besoin ponctuel de trésorerie dans un délai très court, la Ville de Bons-en-Chablais peut ouvrir une ligne de trésorerie.

L'ouverture d'une ligne de trésorerie permet, en cas de décalage entre le mandatement des dépenses et la perception des recettes, de couvrir les besoins nécessaires au fonctionnement de l'établissement.

Les crédits procurés par une ligne de trésorerie n'ont pas pour vocation à financer l'investissement et ne procurent aucune ressource budgétaire. La ligne de trésorerie est destinée à approvisionner le compte bancaire de la Ville. Les tirages de crédit s'effectuent en cas de nécessité. Le remboursement des tirages s'opère dès que la trésorerie le permet. Après études des offres reçues, la proposition de la Caisse d'Epargne ci-dessous apparaît la plus intéressante.

PRETEUR	Caisse d'Epargne
EMPRUNTEUR	Bons-en-Chablais
Montant	1 800 000 €
Durée maximum	12 mois
Taux d'intérêt	€STR 1 + marge de 0,88%. (Dans l'hypothèse où l'€STR serait inférieure à zéro, l'€STR sera alors réputé égal à zéro.)
Process de traitement automatique	• tirage : crédit d'office • remboursement : débit d'office
Demande de tirage	aucun montant minimum ⌚ Créneau horaire de saisie :  📅 date de valeur [J = jour ouvré] : J + 1 J + 2
Demande de remboursement	aucun montant minimum ⌚ Créneau horaire de saisie :  📅 date de valeur [J = jour ouvré] : J + 1 J + 2
Paieement des intérêts	Chaque mois par débit d'office
Frais de dossier	1 800 €
Commission de non-utilisation	0,08 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen Périodicité identique aux intérêts

Interventions :

Mme la directrice des affaires financières de la mairie présente 3 scénarios :

Scénario 1 : Vente du secteur 2 de la ZAC en décembre et pas de changement sur le rythme des dépenses et des recettes. Le besoin de trésorerie serait de 3 millions d'euros.

Il convient de diminuer ce besoin en temps et en volume.

Dans ce scénario, il y a une longue période avec un besoin de trésorerie.

La trésorerie redevient positive au moment de la vente de la ZAC et du versement des fonds frontaliers en décembre 2024 et baisserait de nouveau courant mars 2025, et ce jusqu'au prochain versement des fonds frontaliers en décembre 2025.

Scénario 2 : Vente du secteur 2 de la ZAC en décembre et identification de 3 leviers qui pourraient lisser les dépenses de la commune.

2 dépenses importantes pour lesquelles il est possible de négocier un décalage de versement en fin d'année au moment de la perception des fonds frontaliers :

-le portage pour la maison Lavy (environ 200 000 €) qui habituellement est versé en avril

-l'indemnité due à Teractem (408 000 €) qui sera refacturée mais dont il faut néanmoins avancer le paiement

La loi permet également de demander à la DGFIP d'avancer les acomptes de fiscalité versés en 12^{ème}. Les acomptes de novembre et décembre pourraient être demandés en octobre.

Ce scénario raccourcit la période risque et la diminue en volume. Cependant, la trésorerie baisserait de nouveau en mars 2025.

Scénario 3 : Vente du secteur 2 de la ZAC en mars 2025, décalage du versement en fin d'année des 2 dépenses citées ci-dessus et demande d'avances de fiscalité.

Cependant, la trésorerie baisserait de nouveau en mars 2025.

M. Gross demande si Teractem est favorable au retardement du versement de l'indemnité.

M. le Maire répond que ce sujet va être évoqué en réunion de direction chez eux afin de prendre position sur cette demande, et qu'un retour sera fait à la commune d'ici peu.

Mme Lavy explique que les 3 scénarios ont été présentés non pas pour se positionner sur l'un d'eux mais pour donner de la visibilité sur la situation financière.

Mme la directrice des affaires financières de la mairie indique que, parmi les 3 offres reçues, l'offre de la caisse d'épargne est la plus haute et la plus avantageuse commercialement.

M. le Maire demande si le fait de choisir la Caisse d'Epargne implique que la commune ne puisse pas aller demander une nouvelle offre auprès d'une autre banque plus tard, en complément de celle-ci.

Mme la directrice des affaires financières de la mairie répond que cela n'empêchera pas d'aller souscrire une autre ligne de trésorerie auprès d'une autre banque, car cela reste une ligne de trésorerie.

Mme Lavy répond que la banque va demander le compte de gestion de la collectivité, et voir si les marges s'amenuisent.

M. Gross demande s'il est possible d'adapter l'offre de la Caisse d'Epargne aux besoins de trésorerie de la commune.

M. le Maire répond que la ligne de trésorerie est un maximum de prêt.

M. le DGS précise que les frais financiers de cette ligne de trésorerie ne seront payés que pour les tirages, ce qui compte c'est ce qui est utilisé et sur quelle période.

M. Gross demande pourquoi un montant plus conséquent (2.2 millions d'euros) n'a pas été demandé afin de couvrir la totalité des besoins de trésorerie.

Mme la directrice des affaires financières répond que l'offre correspond au montant maximum de ce que la commune peut demander.

M. Pignal-Jacquard explique qu'il a été décidé de mettre fin au mandat avec Teractem, ce qui pour lui est une grosse erreur. Il indique qu'il va voter contre cette ligne de trésorerie, car d'après lui si la collectivité se retrouve dans cette situation délicate c'est en partie à cause de cela.

M. le Maire répond que ce n'est pas Teractem qui a fait partir Ogic, et que le contexte conjoncturel implique que la vente n'a pas été faite en temps et en heure.

M. Dombrat explique que le choix qui a été fait, l'a été en fonction du montant de l'offre faite pour la vente et non en fonction du fait d'aimer ou ne pas aimer Teractem. Car même si la vente avait été faite en temps voulu, la différence de montant aurait été assez importante (de l'ordre de 500 000 €).

Mme Lavy rappelle que le budget ZAC est en déséquilibre depuis le départ, avec une avance de la commune de l'ordre de 2,5 millions d'euros, qui était soi-disant une avance, et qui en réalité était un financement de la commune, et que pour les projections de dépenses, les recettes n'étaient pas assurées en face. Elle confirme que ce n'est pas une volonté de ne pas vouloir travailler avec Teractem, mais dû à un projet qui était déséquilibré à la base. De plus le contexte économique n'est pas du tout favorable et l'offre que Teractem faisait pour cette vente était très inférieure à celle de LNC.

M. Hassan demande si cette vente ne se fait que s'il y a un pourcentage de logements réservés.

M. le Maire répond que cela ne concerne qu'IDEIS, et qu'il faut qu'ils aient vendu 30 % de la surface de vente soit environ 6 logements. La différence avec LNC est qu'ils avaient un projet déjà ficelé, avec validation du budget correspondant et mode de fonctionnement déjà défini. Suivant le planning, la pré commercialisation par IDEIS devrait se faire courant l'été. Pour LNC, la pré commercialisation n'est pas une clause résolutoire, mais les 2 promesses de vente sont liées car il y a entre autres, des espaces partagés et la création d'une ASL pour gérer les espaces communs.

Ainsi,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire M57;

Vu le besoin prévisionnel de trésorerie de l'année 2024,

Considérant la nécessité d'ouvrir une ligne de trésorerie compte tenu des niveaux de trésorerie de la Ville,

Le Conseil Municipal, DECIDE :

-D'APPROUVER l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne au taux €STR1 + une marge de 0,88 % pour un montant de 1 800 000 €,

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le contrat et tous les documents afférents à ce dossier,

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues dans le contrat d'ouverture de crédit,

-D'INSCRIRE pour l'année 2024 en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des frais et intérêts.

➤ **VOTE : 19 voix POUR, 1 voix CONTRE (Marcel PIGNAL-JACQUARD) et 1 ABSTENTION (Jérôme HASSAN)**

La séance est levée à 20 h 55